Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D128_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A LE RIOLS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	25	32

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Le Riols sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Jean-Luc Courtet, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguier, Mme Laurence Caussé, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : Mme Sophie Pouget pouvoir à M. Pierre Viaules ; M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Stéphanie Chabbal pouvoir à Mme Arielle Brun ; M. Benoit Ourliac pouvoir à M. Daniel Ganthes ; M. Nicolas Lahaye pouvoir à M. Bruno Supiot ; Mme Céline Castela pouvoir à M. Jean-Christophe Cayre ; Mme Patricia Marty pouvoir à M. Jean-Luc Courtet.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Serges Dalmières, M. Frédéric Ichard, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Geneviève Pellat, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann.

D128-2026 Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Le conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.542-3 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 18 ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 04/09/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 11 heures hebdomadaires est inscrit au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent une augmentation de la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'assurer l'entretien des locaux du Centre de loisirs, de l'Espace de Vie Sociale (EVS) et de l'école primaire du Pays Cordais pendant les vacances scolaires ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D128_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi de 11 heures à 14 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que cette modification représente une augmentation de 3 heures, soit **27,27 %** de la durée hebdomadaire de travail initiale ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de cette augmentation, le Comité social territorial a été saisi et a rendu un **avis favorable** ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet concerné de 11 heures à 14 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien des locaux du Centre de loisirs, de l'Espace de Vie Sociale (EVS) et de l'école primaire du Pays Cordais pendant les vacances scolaires, à compter du 1er octobre 2026 ;

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Arielle BRUN

Le Président

Jérôme FLAMENT